

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023.

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix février deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT ; Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Claude MATHON
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Amandine MARTINEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

037.02.2023 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle, avec l'association les Pyromanciens Excentriques, domiciliée 12 passage de la fraternité 93170 Bagnolet, représentée par Jean François Calas, relatif au spectacle LED intitulé « Pupitres » d'une durée de 20 minutes.

La prestation s'est déroulée le samedi 3 décembre 2022, 18h sur la place des Impressionnistes, 95520 Osny pour un montant de 850 € HT soit 896,75 € TTC.
(décision n°235.11.2022)

2°) A signer un contrat avec le théâtre itinérant la passerelle- 53 av netter-75012 PARIS, représenté par Chantal JOURNÉ, relatif à deux représentations du spectacle « L'illustre aventure ou les amoureux vagabonds » pour les enfants de la nouvelle école Antoine de Saint-Exupéry à Osny le lundi 30 janvier 2023, rue du Vauvarois 95520 Osny, pour un montant de 1000.00€ TTC.
(décision n°237.11.2022)

3°) A signer un contrat avec l'association MAN D'DAPPA, 12 bis rue du Président Doumer 95130 FRANCONVILLE, représentée par Mademoiselle Isabelle POZZO, relatif à une prestation de service consistant en un spectacle « SWING'GOMME 2 c'est reparti ! » » pour les enfants de la ville participant au projet Chant 'Osny le Mardi 16 Mai 2023 au Forum des Arts et Loisirs, rue Aristide Briand à Osny, pour un montant de 1680.00€ TTC.
(décision n°238.11.2022)

4°) A signer une convention avec le collège et les familles des élèves concernant la mise à disposition d'instruments à titre gratuit aux élèves bénéficiant du dispositif des classes orchestres, pour une durée de 3 ans soit de 2022 à 2025.
(Décision n°239.11.2022)

5°) A signer une convention de partenariat avec M. Franck Vallurégio , professeur à l'Essec Busines School, économiste-urbaniste, demeurant 187 rue Saint-Denis, 75002 Paris, portant sur l'étude de repositionnement de la maison de quartier de la Ravinière à Osny, de novembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 avec la restitution de l'étude.

la dépense totale d'un montant total de 13 000€ HT (Le prestataire étant au statut d'auto-entrepreneur, la TVA n'est pas applicable) dudit contrat de prestation sera ainsi décomposée :

- 6500 € HT au démarrage de la mission au mois de novembre 2022
- 6500 € HT lors du rendu des conclusions au mois de mars 2023

(décision n°240.11.2022)

6°) A signer une convention avec Monsieur Hafiz Pakzad, peintre, domiciliée au 5 rue Robert Lavergne 92600 Asnières, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy, du 29 novembre 2022 au 29 janvier 2023.

(décision n°241.11.2022)

7°) A signer une convention relative au concert de l'association Piano Campus AeuropAA, B.P. 312 - PONTOISE 95301 Cergy-Pontoise Cedex ; représentée par Monsieur Pascal Escande en sa qualité de président (n° Siret : 440 763 704 00010, code APE 923 E), vendredi 20 janvier 2023 à 20h30 au forum des Arts et des Loisirs à Osny, pour un montant de 2 000 € (30 %, soit 600 € net à la signature et 1 400 € à l'issue de la représentation).

(décision n°242.11.2022)

8°) A solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Département des Energies du Val d'Oise l'attribution des subventions au taux maximum, en vue de réaliser le programme de travaux d'enfouissement 2022 :

- Enfouissement des réseaux rue du Vauvarois : 22 662,40 € HT soit 27 194,88 € TTC
- Effacement du réseau téléphoniques chaussée Jules César : 8 069,50 € HT soit 10 106,30 € TTC

(décision n°243.12.2022)

9°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux n°2022.03 pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords du groupe scolaire Saint-Exupéry – lot 1 : VRD et mobiliers urbains, avec l'entreprise COCHERY ILE DE FRANCE chemin du Parc à Pierrelaye (95480).

L'avenant n° 1 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 05/02/2022.

(décision n°244.12.2022)

10°) A signer l'avenant n° 2 relatif au lot 03 : ossature bois et clos couvert pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec la société BOIS 2 BOUT sise 6 impasse du Canal à Gournay-sur-Marne (93460).

L'avenant n°2 prend en compte la modification de la répartition entre les co-traitants suite à la défaillance de la société HPROJECT.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une moins-value de 24 295,71 € HT portant le montant initial du marché de 3 414 368,12 € HT à 3 526 741,85 € HT (comprenant l'avenant n°1 et l'avenant n°2), soit une augmentation de 3,31 %.
(décision n°245.12.2022)

11°) A signer une convention avec la société C-LA COMPAGNIE relative à une prestation de service consistant en un spectacle « UN NOËL DE GOURMANDISES » le mercredi 21 décembre à 10h00 pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel et primaire Le Bois Joli, rue de Puiseux à Osny, pour un montant de 600.00 TTC.

(décision n°246.12.2022)

12°) A conclure avec la société NC3D sise 14 Rue de la Garenne, 95000 Boisemont, un contrat pour la dératisation et le traitement des nuisibles dans les établissements recevant des enfants. La prestation comprendra notamment :

- DEUX PASSAGES ANNUELS
- INSTALLATION DE POSTE D'APPATAGE SECURISE FIXE ETIQUETTE
- REMPLISSAGE DES POSTES
- APPLICATION DE GEL CONTRE LES BLATTES AU NIVEAU DES POINTS D'EAU
- EDITION DE RAPPORT INDIVIDUEL PAR EQUIPEMENT
- EDITION DES FDS UTILISES

Le contrat prendra effet à compter du 1 janvier 2023.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 3218.00 euros HT pour les 9 établissements suivants :

- Groupe scolaire Paul Roth
- Groupe scolaire St Exupery
- Groupe scolaire La Ravinière
- Groupe scolaire Les Vignes
- Groupe scolaire Y Le Guern
- Groupe scolaire Lameth
- Ecole Immarmont
- Maison de l'enfance
- Mini crèche à Petit Pas

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les prix sont fermes et non révisables la première année. Pour les années suivantes : l'augmentation sera calculée à la date anniversaire du contrat.

(décision n°247.12.2022)

13°) A mettre à disposition à titre précaire et révocable, de Monsieur GRIERE Patrick le logement de type Pavillon F4, situé 43 rue de Chars, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable expressément selon les modalités prévues à la convention.

La redevance mensuelle est fixée à 499,16 € hors charges et sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice IRL (indice de base : 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27 dernier indice connu à ce jour) conformément aux modalités du contrat.

L'occupant versera un dépôt de garantie égal à un mois de redevance soit 499,16 €, restituable selon les modalités prévues au contrat.

(décision n°248.12.2022)

14°) A signer l'avenant n° 1 relatif au lot 04 : second œuvre pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec la société SOCIETE MONTI sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300).

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 29 769,40 € HT portant le montant initial du marché de 1 845 772,88 € HT à 1 875 542,28 € HT, soit une augmentation de 1,61 %.

15°) A conclure avec la société TK Elévator France sise, rue de Champfleury – Z.I. Saint-Barthélemy, BP 50126 – 49001 Angers, un contrat pour la maintenance des deux ascenseurs du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry. La prestation comprendra notamment :

- une visite toutes les 6 semaines,
- une assistance téléphonique 7J/7 – 24h/24 ,
- un déblocage des usagers en 1 heure à compter de la réception de la demande par la centrale d'appels Proxi-line,
- les interventions de dépannage 5J/7 – de 8h à 12h – de 14h à 17h dans les 6 heures.
- L'option communication par ligne GSM

Le contrat prendra effet à compter du 26 décembre 2022.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 3.009.93 euros HT pour deux ascenseurs décomposés de la manière suivante :

- Ascenseur N°AMB61364 pour un montant annuel de 1.530.54 euros HT
- Ascenseur N°AMB61366 pour un montant annuel de 1.479,39 euros HT

Le montant sera révisable chaque premier juillet suivant la formule de révision de prix à la page 5 du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

(décision n°250.12.2022)

N° 251.12.2022 à 275.12.2022 délibérations du CM du 15 décembre 2022.

16°) A solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'attribution d'un fonds de concours de 250 000 euros, pour l'acquisition du local du futur Centre social et culturel « Le Déclif » à Osny. Le coût de l'acquisition dudit local est de 1 517 377 € HT soit 2 327,26 € HT/m² de surface utile soit un montant de 1 839 061, 40 € TTC.

(décision n°276.12.2022)

17°) A solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'attribution d'un fonds de concours de 240 000 euros en 2023 et de 360 000 euros en 2024 soit un fonds de concours de 600.000 euros, pour la réhabilitation et la construction de la Plaine des Sports – Chaussée Jules César, à Osny. Le coût prévisionnel global pour la réhabilitation et la construction de la Plaine des Sports est de 2 774 152 euros HT soit 3 328 982,40 euros TTC.

(décision n°277.12.2022)

18°) A signer avec L'entreprise Les Savants Fous, représentée par sa gérante Céline Colbus et domiciliée au 1 bis allée Beethoven 95690 Nesles la Vallée, N° de SIRET 80783825500014, un contrat de prestation de service pour l'animation de 5 ateliers scientifiques prévus à la médiathèque (La MéMO) en 2023, pour un montant de 800,00 T.T.C.

Ces ateliers auront lieu à la médiathèque de la ville d'Osny les mercredis 15 février, 28 juin, 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre 2023 de 15h à 16h30.

(décision n°278.12.2022)

19°) A signer avec l'association Artefact représentée par son Président Monsieur Bruno Paoli, domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses à Cergy (95000), SIRET 402 883 763 000 37 Code APE 9001 Z, un contrat pour 3 prestations d'éveil musical d'une demi-journée chacune, d'un montant total TTC de 3x215€ = 645 €, réparties sur les samedis suivants : 7 janvier, 6 mai et 7 octobre 2023.

(décision n°279.12.2022)

20°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux n°2022.03 pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords du groupe scolaire Saint-Exupéry – lot 2 : espaces verts et clôtures, avec l'entreprise ESPACE DECO sise 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300).

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 1 758,30 € HT portant le montant estimatif initial du marché de 131 607,99 € HT à 133 366,29 € HT, soit une augmentation de 1,34 %.

Réception : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

21°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux n°2022.03 pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords du groupe scolaire Saint-Exupéry – lot 1 : VRD et mobiliers urbains, avec l'entreprise COCHERY sise 9 chemin du Parc à Pierrelaye (95480).

Le montant de l'avenant n°2 représente une plus-value de 57 911,39 € HT portant le montant estimatif initial du marché de 987 919,40 € HT à 1 045 830,79 € HT, soit une augmentation de 5,86 %.

(décision n°280.12.2022)

22°) A signer un contrat avec la Société Swank Films distribution, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris – représentée par Xavier Ubeira, relatif aux droits de diffusion d'un film et la location du DVD, pour un montant de 267 € HT pour les droits de diffusion et de 25€ HT pour la location du DVD soit 311.69 € TTC. La diffusion du film, objet du contrat, se déroulera le 25 janvier 2023 à 20h au Forum des arts et des loisirs.

(décision n°001.01.2023)

23°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°2020.15 pour les travaux de restauration du château de Grouchy, avec le cabinet DESMONT TRICOT ARCHITECTES sise 1 avenue Théophile Gautier à Paris 16^{ème}.

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 3 404,13 € HT portant le montant initial du marché de 51 000,00 € HT à 54 404,13 € HT, soit une augmentation de 6,67 %.

(décision n°002.01.2023)

24°) A signer l'avenant n° 1 relatif au lot 07 : équipement de cuisine pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec la société ENTREPRISE SADEC sise 71 rue Gustave Eiffel à Plessis-Bouchard (95130).

Le montant de l'avenant n°1 représente une moins-value de 1 916,01 € HT portant le montant initial du marché de 125 372,59 € HT à 123 456,58 € HT, soit une diminution de 1,53 %.

(décision n°003.01.2023)

25°) A signer un contrat avec le Centre de pleine nature Lionel Terray sis Le Viaduc – 14570 CLECY, représenté par son directeur Emmanuel POLLENNE, relatif à une prestation de service consistant en un séjour du 08 au 14 juillet 2023 pour 3 adultes et 24 enfants de 8 à 12 ans de l'accueil de loisirs maternel et primaire du Bois Joli, rue de Puiseux à Osny, pour un montant de 9 468.90 € TTC.

(décision n°004.01.2023)

26°) A signer un contrat avec le théâtre itinérant la passerelle- 53 av netter-75012 PARIS, représenté par Chantal JOURNÉ, relatif à deux représentations du spectacle « L'illustre aventure ou les amoureux vagabonds » pour l'inauguration de l'école Saint Exupéry à Osny le lundi 30 janvier 2023, à l'école Saint Exupéry, rue du vauvarois 95520 Osny, pour un montant de 1000.00€ TTC.

(décision n°005.01.2023)

27°) A signer l'avenant n° 1 relatif au lot 02 : gros œuvre – VRD – espaces verts pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec la société SOCIETE NOUVELLE REGIONALE DE BATIMENT sise 23 rue du Plessis à Ermont (95120).

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 259 164,23 € HT portant le montant initial du marché de 6 150 000,00 € HT à 6 409 164,23 € HT, soit une augmentation de 4,21 %.

(décision n°006.01.2023)

28°) A signer l'avenant n° 1 relatif au lot 06 : plomberie sanitaire – chauffage - ventilation pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec la société ENTREPRISE POINT SERVICE sise 23 route de Délincourt à Gisors (27140).

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 1 061,50 € HT portant le montant initial du marché de 1 394 220,37 € HT à 1 395 281,87 € HT, soit une augmentation de 0,08 %.

29°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la région Ile-de-France pour réaliser la réfection du jardin à la française du parc de Grouchy à Osny. Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 54 216 euros HT pour 2023. La demande de subvention est de 19 778 euros soit 36% du montant total prévisionnel et l'équivalent de 40% des dépenses éligibles.
(décision n°008.01.2023)

30°) A signer un avenant au contrat avec Pascal Legros Production, domicilié 87 rue Taitbout 75009 Paris – représentée par Matthias Legros, agissant en qualité de directeur de production, pour la représentation du spectacle « Les voyageurs du crime », le 17 février 2023 à 20h30 au forum des Arts et des Loisirs 65 rue Aristide Briand, pour un montant de 12 132.50 € TTC.
(décision n°009.01.2023)

31°) A signer une convention avec l'Association Familiale Protestante Maranatha située 60 Rue des Pâtis 95520 Osny, représentée par Françoise CARON, relative à la récupération des denrées alimentaires non consommées lors de la restauration scolaire de la ville d'Osny, au profit du centre social « 1 de cœur » géré par le pôle solidarité de l'AFPM. La cession de denrées est effectuée à titre gracieux.
(décision n°010.01.2023)

32°) A signer une convention avec Monsieur Alain Bazard, peintre, domiciliée au 169 avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers, relative à la mise à disposition à titre gratuite de la galerie d'art du Château de Grouchy, du 1^{er} au 27 février 2023.
(décision n°011.01.2023)

33°) A solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, une subvention au taux maximum de 50% sur le montant HT des dépenses liées à la constitution d'un catalogue d'objets pour le prêt aux usagers, dans le cadre du dispositif de l'appel à projet du département relatif au développement de la lecture publique. La dépense estimative dudit projet est d'un montant estimé de 2083 € HT soit 2500€ TTC.
(décision n°012.01.2023)

34°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché n°2019.02 pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry à Osny, avec la société SATELIS sise 2 rue Louis Lépine à Fresnes (94260).
Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 3 815,00 € HT portant le montant initial du marché de 19 687,50 € HT à 23 502,50 € HT, soit une augmentation de 19,38 %.
L'avenant n°1 modifie la durée du marché pour le prolonger de 4 mois, soit jusqu'au 14 mars 2023.
(décision n°013.01.2023)

35°) A signer l'avenant n° 2 relatif au lot 05 : électricité CFO-CFA-SSI pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec la société MEE EQUIPEMENT sise 87 allée Saint Simon à Saint-Ouen-l'Aumône (95310).
Le montant de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 24 461,73 € HT portant le montant initial du marché de 698 472,87 € HT à 722 934,60 € HT, soit une augmentation de 3,50 %.
(décision n°014.01.2023)

36°) A signer un contrat avec l'association « La Ruche » représentée par son responsable, monsieur Hugues BELLEGO, sise Maison de Quartier Axe Majeur, 2 avenue du jour, 95800 Cergy, relatif à la mise en place de sept séances d'ateliers écriture d'une heures et trente minutes, de 10h30 à 12h00 du 1 février au 2 mars 2023 (les mercredis 1er, 8 et 15 février et durant les vacances scolaires les 21, 23, 28

février et le 02 mars), avec comme finalité la réalisation d'un recueil d'écriture, pour un montant de 1200 € HT (décision n°015.01.2023)

37°) A signer avec la société SVP sise 3 rue Paulin Talabot – immeuble Dock en Seine à Saint-Ouen (93585), représentée par son directeur commercial, un contrat d'abonnement de service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel juridique par téléphone, accès au site internet et publication online.

Le contrat prendra effet à sa date de notification, avec un démarrage des prestations à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée ferme de 36 mois.

Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 564,30 € HT, soit un montant annuel de 6 771,60 € HT. (décision n°016.01.2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 16 février 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

 Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230216-037022023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023